



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture  
091-219101615-20200618-D201806-17-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2020  
Date de réception préfecture : 23/06/2020

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020**

**Nombre de membres**

en exercice : 35  
Présents : 33  
Représentés : 2  
Excusés : /  
Absents : /

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS :** MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES MALBEC, NAOUM-GHAZIEFF, M. HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, DI LUCA, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, BOUKOUNA, DEBBI, MME HADJIAT, MME CINOSI-GIRARD, M. BOUCHE, MME LACARRIERE-FARGES, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LEANZA, SICSIC, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS :**

M. GNADRE ..... POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD  
MME TERRIEN ..... POUVOIR A MME LEANZA

**EXCUSÉ(S) :** /

**ABSENT(S) :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame **Kenza HADJIAT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**D201806-17**

Renouvellement du dispositif Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) « 2019-2020 ».

**OBJET : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) « 2019-2022 ».**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE MALBEC**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Par délibération n° D141712-6 du 17 décembre 2014, la ville avait approuvé le principe de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse « 2015-2018 ».

Le CEJ a pris fin contractuellement le 31 décembre 2018.

Une délibération acceptant le principe du renouvellement est obligatoire pour la période 2019-2022. Les documents ont été transmis très tardivement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la commune. Sa principale finalité est de poursuivre et contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le CEJ répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil,
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

L'élaboration du CEJ repose sur une analyse qui s'effectue en deux temps :

- Un diagnostic du territoire de la CAF au titre de la nature et de l'ampleur de l'offre supplémentaire au regard de la demande et de l'offre existante, la richesse du territoire, la proportion des familles potentiellement vulnérables,
- Un diagnostic sur le territoire contractuel qui repose sur un état des lieux prenant en compte la population couverte, l'analyse de l'offre de service existant, l'écart entre l'offre et la demande, l'évolution du contexte local et des besoins, le service rendu.

Les caractéristiques techniques du CEJ sont les suivantes :

- Il vise les enfants et les jeunes jusqu'à 17 ans révolus,
- Il donne la priorité à la fonction d'accueil des enfants et des jeunes,
- Il est signé pour une durée de quatre ans,
- Il fait l'objet d'une convention Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat Enfance et Jeunesse (PSEJ).

Cette convention a pour objet :

- De déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre,

- D'écrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la convention,
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Accusé de réception en préfecture  
09121910145-20200618-D201806-17-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2020  
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver la délibération suivante :

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :**

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par la Maire au nom de la commune sous le contrôle du conseil Municipal,

**VU** l'avis des membres du Bureau Municipal du 8 juin 2020,

**CONSIDERANT** les orientations de la Caisse Nationales des Affaires Familiales (CNAF),

**CONSIDERANT** les orientations stratégiques de la Municipalité en matière des politiques Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse en l'actualisant et en l'optimisant,

### **D É L I B E R E**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le principe du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse « 2019-2022 ».

**ARTICLE 2 : OUVRE** les crédits et les dépenses au titre des exercices budgétaires 2019, 2020, 2021 et 2022 sous la réserve de l'approbation des budgets primitifs concernés.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**Fait et délibère en séance les jour, mois et an susdits.**

**Suivent les signatures.**

**Extrait certifié conforme.**

**Chilly-Mazarin, le 18 juin 2020**



**La Maire,  
Rafika REZGUI**